



Conseil de la Ville

Règlement RV-2015-15-18 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié :

1 ° par l'addition, après le paragraphe 390°, des suivants :

- « 391° du côté est de la rue de l'Étoile, entre la route Marie-Victorin et la rue de la Misaine, dans le secteur Saint-Nicolas;
- 392° du côté ouest de la rue de l'Étoile, entre la route Marie-Victorin et la rue de la Misaine, dans le secteur Saint-Nicolas;
- 393° du côté ouest de la rue J.-B. Michaud sur une longueur de 15 mètres calculée à partir de l'entrée du Marché de Lévis vers le nord, dans le secteur Lévis;
- 394° du côté ouest de la rue J.-B. Michaud sur une longueur de 15 mètres calculée à partir de l'entrée du Marché de Lévis vers le sud, dans le secteur Lévis;
- 395° du côté ouest de la rue Métivier sur une longueur de 5 calculée à partir de l'entrée du stationnement de l'immeuble sis au numéro civique 1584 vers le nord, dans le secteur Lévis;
- 396° du côté ouest de la rue Métivier sur une longueur de 15 calculée à partir de l'entrée du stationnement de l'immeuble sis au numéro civique 1584 vers le sud, dans le secteur Lévis; ».

Adopté le 21 décembre 2015

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 13 JANVIER 2016